Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180115-16012018-61-AR Date de télétransmission : 19/01/2018 Date de réception préfecture : 19/01/2018



Arrêté réglementaire Évènementiel n/réf: 16/01/2018-61 Nature: police

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : autorisation d'un tir de feu d'artifices et mise en œuvre de la sécurité aux abords

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2542-4 à L.2542-4, L.2213-1 et 2213-2,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté NORIOCA10127364A du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 précité,

Vu la demande de l'association Comité de Quartier du Plateau du Moulin, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LÉGER,

Considérant que dans le cadre de la « Fête des Lampions », le Comité de Quartier Plateau du Moulin souhaite faire tirer un feu d'artifice le 19 janvier 2018 sur le terrain de jeux situé rue des Champs du Four par un prestataire pyrotechnique,

Considérant que le projet de tir de feu d'artifice ne prévoit pas l'utilisation d'articles pyrotechniques classés C4, K4 ou T2,

Considérant que la quantité de matière active utile pour la mise en œuvre du tir de feu d'artifice est estimée à 9 kilogrammes environ,

Considérant que dans le but d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifices,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le Comité de Quartier du Plateau du Moulin est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 19 janvier 2018 aux alentours de 20h00 pour une durée d'environ 7 minutes sur le terrain de jeux situé rue des Champs du Four à Conflans-Sainte-Honorine.

### **ARTICLE 2:**

La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de Monsieur Alain RASTOLL, artificier professionnel.

Dans ce cadre, Monsieur RASTOLL est notamment chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifices dans les meilleures conditions de sécurité, étant entendu que la liste complète des personnes participant à ces opérations est transmise au Maire de la commune.

#### ARTICLE 3:

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, est délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle. Elle comporte des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

## **ARTICLE 4:**

A l'issue du spectacle, Monsieur Alain RASTOLL assure la remise en état du site, en nettoyant les déchets d'artifices et en procédant à l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, lesquels seront traités selon les instructions du fournisseur.

## ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

## ARTICLE 6:

Le Maire, la Directrice Générale des Services et tout agent de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 15 janvier 2018

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

19 JAN. 2018

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le

19 JAN, 2018